

République Française

Département des
Yvelines

Arrondissement de
Rambouillet

Commune de AUTEUIL
LE ROI

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 10 octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 11 - Votants : 12

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Stéphanie CLEMENCE, Elisabeth JONIEC, Samuel BLONDEAU, Caroline MURET, Céline SCHMIT, Michaël DE LA ROCHE

Représentés :

Laëtitia GIMENO donne pouvoir à Marie-Christine CHAVILLON

Absents :

Nelly GADRAS, Karine PATIN, Marylène COURREGÉ

Secrétaire de séance : Céline SCHMIT

10_2025_26 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE pour l'exécution du droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB214

Madame le Maire propose les crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		150 000.00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	150 000.00	
21 / 2128 / OPNI	Autres agencements et aménagements de terrains		110 000.00
21 / 21312 / OPNI	Bâtiments scolaires		65 000.00
21 / 21318 / OPNI	Autres bâtiments publics		150 000.00
21 / 2151 / OPNI	Réseaux de voirie		40 000.00
21 / 2111 / OPNI	Terrains nus	575 000.00	
21 / 21738 / OPNI	Autres constructions		15 000.00
21 / 21568 / OPNI	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		30 000.00
21 / 2158 / OPNI	Autres installations, matériel et outillage techniques		15 000.00
	Total	725 000.00	575 000.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	150 000.00	
	Total	150 000.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour)

De valider ces crédits supplémentaire, sur le budget de l'exercice 2025

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet ainsi qu' au SGC de Rambouillet

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ,
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.